

COMMUNE DE TRONGET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
03 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 09 novembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE Alain DETERNES, Laurent BRUN, Jean-Marc DUMONT, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Elena BARANSKI, Audrey GERAUD, Annie WEGRZYN.

Excusés : Patricia RAYNAUD et Franck VALETTE.

Pouvoirs : Franck VALETTE à Jean-Marc DUMONT ; Patricia RAYNAUD à Laurent BRUN.

Secrétaire de séance : Audrey GERAUD

Acquisition de parcelles N°30/2022

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2008 ; instaurant une zone d'aménagement différé couvrant notamment les parcelles AA n°99, AA 100, AA 119 ;

Considérant la délibération n°27/2022 du 26 septembre 2022 instaurant un Droit de Préemption Urbains sur le territoire de la commune de Tronget concernant les parcelles (Section AA Parcelles N° 99 ; 100 ; 101 ; 102 ; 103 ; 104 ; 105 ; 106 ; 107 ; 108 ; 109 ; 111 ; 112 ; 113 ; 114 ; 115 ; 116 ; 117 ; 119 ; 133 ; 134 ; 135 ; 136 ; 138 ; 139 ; 140 ; 141 ; 142 ; 143 ; 144 ; 145 ; 146 ; 245 ; 246 ; 247 ; 248 ; 249 ; 250 ; 252 ; 401 ; 402 ; 408 ; 418 ; 419) ;

Considérant les projections réalisées lors de l'étude préfigurant le contrat communal d'aménagement de bourg deuxième génération et les réflexions menées dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain » et « Reconquête Centre-Ville Centre Bourg »,

Considérant la nécessité pour la mairie de réaliser des projets d'urbanisation et d'aménagements indispensables au développement de la commune de Tronget pour les années à venir dans le cadre d'un développement harmonieux et en phase avec la loi « climat et résilience ».

Compte tenu de la vente de la propriété dite « NORLOFF », la mairie de Tronget a l'opportunité de faire l'acquisition des parcelles AA n° 99, AA 100, AA 119 qui constituent un enjeu majeur dans le cadre des aménagements indispensables au développement de la commune de Tronget et en réponse à la loi « climat et résilience ». La mairie pourrait ainsi faire valoir son Droit de Préemption Urbain simple.

Après avoir été informé de la signature d'un compromis de vente au profit de M. et Mme LE MEAUX, Monsieur le Maire a pris contact avec ces derniers en vue de l'acquisition des parcelles AA n°99, AA 100, AA 119 dans une démarche amiable.

Il ressort de ces échanges que la famille LE MEAUX serait favorable à procéder à la rétrocession des dites parcelles au profit de la commune de Tronget.

En cas de désaccord ou si la procédure n'apportait pas la garantie juridique à la commune de Tronget de pouvoir acquérir ces parcelles, la commune fera valoir son Droit de Prémption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à rédiger une offre d'un montant de 50 000 € pour l'acquisition des parcelles AA n°99, AA 100 et AA 119 dans le cadre d'une procédure amiable avec les bénéficiaires du compromis de vente concernant les parcelles ;**
- **De maintenir un droit de passage pour les acquéreurs des parcelles AA 101 et 102 par la parcelle AA 99. La commune s'engage à ce que les aménagements à venir garantissent l'accès à la parcelle AA 101 tel qu'il est actuellement.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à faire valoir le Droit de Prémption Urbain de la commune en cas de désaccord avec les bénéficiaires du compromis de vente concernant les parcelles AA n°99, AA 100 et AA 119 ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

ACTE EXECUTOIRE

Reçu par le représentant de l'Etat le 10 novembre 2022

et publié le 10 novembre 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Tronget, le 10 novembre 2022

Le Maire,



Jean-Marc DUMONT

